

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **22**
Procurations : **8**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
07/07/2023

OBJET :

**COMPOSITION DU JURY DU LABEL
« ACTION PORTEE PAR LES
CITOYENS » ET MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **7.7.2023**

Et publication le **2.8.2023**

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 17 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Christophe DEROUCH, M. Olivier NOGUES, M. Jérémy ALIAGA, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Maria-Alice PELE (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à M. Thierry TANGUY), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Jérémy ALIAGA), M. Steve VALLIER (procuration à M. Philippe HUGUET), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Nadège ENSELLEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

En vue de favoriser le déploiement d'initiatives citoyennes contribuant au bien commun, la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone a décidé de créer le label « *Action portée par les citoyens* ». Celui-ci s'adresse à tous les porteurs de projets ou d'actions d'intérêt général villeneuvois : citoyens seuls ou en collectif.

Le label « *action portée par les citoyens* » octroyé par la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone est destiné à soutenir tout type d'action citoyenne ayant des enjeux d'animation, de développement du lien social, du vivre ensemble, de promotion de la capacité des habitants à s'impliquer, à l'exclusion des actions concernant la sécurité publique.

Le label est pourvu d'un jury composé de trois élus et de quatre administrés titulaires et d'autant de suppléants.

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération 2023DAD024 et de composer le jury comme suit :

Madame le Maire est présidente du jury.

Membres titulaires	Membres suppléants
Sophie BOQUET (<i>élue</i>)	Cécile GUERIN (<i>élue</i>)
Thierry TANGUY (<i>élu</i>)	Marie ZECH (<i>élue</i>)
Pascale RIVALIERE (<i>élue</i>)	Annie CREGUT (<i>élue</i>)
Zohra SAADLI (<i>administrée</i>)	Jean-Marie LEGOUGE (<i>administré</i>)
Natacha FENOUILLET (<i>administrée</i>)	Martine LEFEBVRE (<i>administrée</i>)
Emmanuelle PERRAUDEAU (<i>administrée</i>)	Amal CHANTIR (<i>administrée</i>)
Fabienne GORCE (<i>administrée</i>)	Isabelle MICHEL (<i>administrée</i>)

De plus, afin de faciliter le fonctionnement du jury et de recentrer l'objet du label sur l'initiative citoyenne, il est proposé de modifier le règlement intérieur en supprimant toute mention aux « associations » et « entreprises » en tant que bénéficiaires du label pour ne préserver que les « citoyens seuls ou en collectif ».

Il est également proposé de nommer expressément dans le règlement intérieur le binôme d'élus de l'opposition pouvant assister aux débats du jury mais qui ne bénéficie d'un droit de vote qu'en cas d'absence du binôme de l'opposition désigné par le jury (cité ci-dessus).

Le règlement intérieur modifié en ces sens est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (2 abstentions : Ms HUGUET et VALLIER ; 4 voix contre : Ms SEGURA, NOGUES et ALIAGA et Mme MARTOS-FERRARA),

ABROGE la délibération 2023DAD024 ;

APPROUVE la composition du jury du label « action portée par les citoyens » telle que précédemment définie ;

APPROUVE la modification du règlement intérieur du label telle que proposée dans la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 17 JUILLET 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **27 JUIL. 2023**
Et publication le **28 JUIL. 2023**

Règlement Label « Action portée par les citoyens »

Commune de Villeneuve-lès-Maguelone



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 27 JUIL, 2023
Et publication le 28 JUIL, 2023

Conformément à la délibération n°2023DAD086 du Conseil municipal
en date du 17 juillet 2023

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJECTIFS	3
ARTICLE 2 : ACTIONS LABELLISABLES	3
ARTICLE 3 : DUREE ET IMPLICATIONS DU LABEL	4
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CANDIDATURES	4
ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU LABEL	4
ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LAUREATS	4
ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJETS LABELLISES	5
ARTICLE 8 : VALIDITE DU REGLEMENT	6

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **27 JUIL. 2023**
Et publication le **28 JUIL. 2023**

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

En vue de favoriser le déploiement d'initiatives citoyennes contribuant au bien commun, la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone a décidé de créer le label « *Action portée par les citoyens* ». Celui-ci s'adresse à tous les porteurs de projets ou d'actions d'intérêt général villeneuvois : citoyens seuls ou en collectif.

Le label « *action portée par les citoyens* » octroyé par la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone est destiné à soutenir tout type d'action citoyenne ayant des enjeux d'animation, de développement du lien social, du vivre ensemble, de promotion de la capacité des habitants à s'impliquer, à l'exclusion des actions concernant la sécurité publique.

Ce label apporte l'accompagnement de la collectivité tout au long du projet, qui peut se traduire par une aide humaine, logistique, organisationnelle et/ou financière.

Ce label est destiné à soutenir les citoyens et collectifs de citoyens sur le territoire de la Commune qui souhaitent mener, de façon bénévole, une action citoyenne d'intérêt public en accord avec les valeurs portées par l'équipe municipale.

L'action citoyenne est définie comme une action qui contribue au bien commun, qui respecte les valeurs de l'équipe municipale, qui se réalise sur le domaine public et qui est portée par des habitants.

Au terme d'un processus de sélection mené conjointement par la Commune et des représentants de la société civile, les projets retenus seront soutenus par la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, selon les axes suivants :

- Accompagnement matériel et technique ;
- Aide au montage juridique ;
- Soutien financier ;
- Promotion et valorisation du projet.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 27 JUIL. 2023
Et publication le 28 JUIL. 2023

ARTICLE 2 : ACTIONS LABELLISABLES

Les actions qui tendent à être labellisées doivent être portées par des citoyens, seuls ou en collectif.

Les actions doivent avoir un intérêt collectif pour le territoire communal, reposant sur l'un des concepts identifiés ci-dessous :

- le développement du lien social ;
- l'environnement, la transition écologique et le développement durable ;
- la culture et les traditions ;
- le vivre ensemble, la solidarité et le partage ;
- l'animation et l'éducation.

Les problématiques de sécurité publique sont exclues du champ d'application du label.

Les actions doivent se réaliser sur le domaine public ou privé de la Commune. Les actions entreprises chez un particulier ne pourront pas être labellisées.

Les actions peuvent distinguer différentes tranches de la population. Une action peut cibler une tranche d'âge ou un quartier de la Commune.

ARTICLE 3 : DUREE ET IMPLICATIONS DU LABEL

Le label est octroyé pour la durée de l'action.

Si l'action est durable dans le temps, le label est délivré sans condition de durée. Toutefois, la municipalité se réserve le droit de retirer le label à partir du moment où l'action ne réunit plus toutes les conditions nécessaires pour maintenir le label, telles qu'elles sont prévues par le présent règlement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CANDIDATURES

Les candidatures peuvent être déposées toute l'année et le jury de sélection se réunira au besoin, pour étudier et apporter une réponse à ces demandes.

La candidature au label est gratuite et implique l'acceptation du présent règlement.

Lorsqu'un projet est porté par plusieurs personnes, un représentant doit être désigné au sein du collectif. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié de la Commune.

Les personnes mineures doivent obligatoirement bénéficier de l'autorisation de leurs représentants légaux.

Les dossiers de candidatures à remplir sont disponibles sur le site internet de la ville : www.villeneuvelesmaguelone.fr.

Les candidatures sont à déposer, au choix :

- par mail : secretariat.general@villeneuvelesmaguelone.fr ;
- par voie postale : Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone – Hôtel de Ville – Place Porte Saint-Laurent – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ;
- en main propre : à l'accueil de l'hôtel de ville, à l'attention du secrétariat général – Place Porte Saint-Laurent – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Un accusé de réception sera adressé sous cinq jours.

Les candidatures doivent comporter les éléments suivants :

- identification du ou des porteurs de l'action : noms, prénoms, domicile, coordonnées mail et téléphoniques ;
- date et lieu de l'action ;
- public concerné ;
- descriptif précis de l'action et en quoi il s'agit d'une action d'intérêt commun ;
- demande de soutien précis : besoins techniques, financiers, appuis communication et juridique.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LAUREATS

L'administration présélectionne les projets sur la base d'une expertise technique. Elle en évalue la solidité, la faisabilité et l'impact potentiel, ainsi que l'aide que la Commune est susceptible de lui apporter. Par la suite, elle transmet les dossiers au jury (voir article 6).

Les décisions du jury sont sans appel ni recours.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...2.7. JUIL. 2023
Et publication le ...2.8. AOUT. 2023

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU LABEL

Tout projet d'intérêt général est susceptible de bénéficier de l'accompagnement de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Le label est attribué par un jury, placé sous la présidence de Madame le Maire, composé de trois élus et de quatre administrés, et de suppléants en nombre identique. Parmi ces trois élus, deux élus sont issus de la majorité municipale et un élu est issu de l'opposition. Lors d'une réunion du jury, en cas d'absence confirmée de l'élu d'opposition et de son suppléant, les élus de l'autre groupe d'opposition sont autorisés à siéger à leurs places, en l'occurrence Monsieur Olivier Nogues et sa suppléante Madame Virginie Martos-Ferrara.

L'attribution est réalisée grâce à la prise en compte de plusieurs éléments :

- le bénévolat du ou des porteur.s de l'action ;
- la réalisation de l'action sur le domaine public ou privé de la Commune ;
- l'utilité collective du projet pour les citoyens ;
- l'apport pour la vie de la Commune : dynamisme de la ville ;
- la cohérence avec les valeurs municipales ;
- le renforcement du lien social ;
- le respect de l'environnement et du développement durable, la contribution à un cercle écologique vertueux et à l'éducation environnementale ;
- la promotion de la culture et des animations ;
- la contribution au développement de l'économie locale ;
- la possibilité de dupliquer l'événement.

Ces éléments permettront au jury de statuer concrètement sur trois critères :

- Critère n°1 : la finalité d'intérêt général

Le problème identifié et la solution proposée relèvent d'une préoccupation d'intérêt général et/ou s'inscrivent dans une politique publique prioritaire ou stratégique.

- Critère n°2 : l'impact

Les initiatives à fort impact (nombre de personnes touchées par exemple) seront privilégiées.

- Critère 3 : la maturité et la structuration du projet

Les projets structurés seront privilégiés aux idées. L'aide demandée à la Commune doit être clairement identifiée comme permettant au projet de passer une étape importante de son développement.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJETS LABELLISES

Du fait de leur engagement volontaire dans la démarche de labellisation, les candidats labellisés autorisent la Commune à utiliser leur contribution sans restriction ni réserve autres que celles évoquées à l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ainsi, les candidats lauréats autorisent la mise en ligne de leur initiative sur le site de la Ville, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque. Ils bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande, ils peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante : secretariat.general@villeneuvelesmaguelone.fr.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 2.7. JUIL. 2023
Et publication le ..2.8..JUIL..2023

Les candidats labellisés sont tenus d'afficher le logo « action portée par les citoyens » dans le cadre de leur projet.

ARTICLE 8 : VALIDITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est valable pour la durée du mandat en cours.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **..2.7..JUIL. 2023**
Et publication le **.2.8..JUIL..2023**